

bien vouloir apporter une attention immédiate à cet engagement qui a déjà été pris, et de lui-même tenter, si possible, de convoquer une conférence constitutionnelle durant les prochains mois afin que nous puissions, étant donné le climat actuel dans lequel nous discutons du drapeau canadien—ce climat qui nous permet d'avoir un sens d'indépendance plus aigu, un climat qui de jour en jour est meilleur, au fur et à mesure que les discussions sur le drapeau se poursuivent, un climat qui est tout propice à une meilleure compréhension de la part des deux éléments du pays, tant du Canada anglais que du Canada français, pour la nécessité d'une unification de notre pays, pour la nécessité de nous dire et de faire du Canada un pays fort—je crois que le climat est tout choisi, dis-je, pour annoncer la convocation d'une conférence constitutionnelle.

Je suis assuré qu'à force de négociations, nous trouverons bien le moyen de rapatrier la constitution et de l'amender ici, dans notre pays.

Il a été mentionné par d'autres orateurs—d'ailleurs, tout le monde est d'accord sur ce fait—que c'est un non-sens actuellement, un non-sens tant juridique que social, que le Canada ait à s'adresser, pour amender sa constitution, à un Parlement qui n'est pas intéressé à notre procédure et qui ne demande pas mieux que de nous laisser nos propres initiatives dans ce domaine. Alors, comme les autres, je dis que c'est un non-sens que nous n'ayons pu encore trouver le moyen de rapatrier notre constitution et d'en faire ce que nous voulons au Canada.

Je veux donc réitérer à l'honorable ministre de la Justice mon désir et celui de mon parti de le voir convoquer incessamment une conférence constitutionnelle pour régler définitivement ce problème.

Je crois bien qu'en moins de temps qu'on ne le pense, nous pourrions en arriver à une solution équitable pour tous les partis.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, la motion actuellement à l'étude est justement une motion du genre de celles qui peuvent prêter au ridicule, en 1964. Une motion comme celle-ci, en 1867, pouvait être à ce moment-là acceptée, présentée outre-mer, revenir au Canada et acceptée par le Parlement après avoir été acceptée par un autre Parlement. Mais qu'une telle motion soit présentée en 1964, alors qu'il y a plus de 20 ans que nous entendons, tant chez les libéraux que chez les conservateurs, des déclarations sérieuses, mi-sérieuses, des déclarations intempêtes parfois à l'effet que nous appartenons à une nation souveraine, que nous habitons un pays tout à fait libre et indépendant au point de vue économique, politique et social, c'est ridicule.

En 1964, ce 18 juin, à la page 3 du *Feuilleton*, nous pouvons lire:

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées:

1. L'article quatre-vingt-quatorze A de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Monsieur l'Orateur, cette motion fait ressortir trois idées principales:

Premièrement, l'obligation pour le Canada de recourir à Westminster pour amender la constitution, ce qui implique définitivement et nettement une idée de dépendance et un état d'infériorité.

On a entendu aujourd'hui, sur le sujet, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous dire qu'il était prêt, il y a sept, six, cinq ans, à présenter des mesures pour rapatrier la constitution. Nous avons entendu, par la suite, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous dire l'importance de rapatrier la constitution canadienne. Et le député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) vient de répéter la même chose. Du côté des libéraux, nous avons mieux que cela.

Le gouvernement qui nous présente cette motion compte dans ses rangs un député qui a inscrit au *Feuilleton* un avis de motion à l'effet que le Parlement devrait adopter une mesure visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de quelque manière que ce soit, sans avoir recours au Parlement du Royaume-Uni britannique. Au fait, je me demande si le ministre de la Justice (M. Favreau) est sur le point de déléguer l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) à Londres pour y présenter la résolution actuellement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, le même député réclame l'adoption d'un drapeau distinctif, mesure que nous étudions présentement. De plus, il demande qu'un citoyen canadien ne soit plus sujet britannique et que l'appellation «Dominion» disparaisse pour désigner officiellement le Canada; que l'autorité suprême du Canada soit symbolisée d'une manière essentiellement canadienne sans avoir recours au souverain du Royaume-Uni britannique.